

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021

A 18 HEURES 30

PROCES VERBAL DE SEANCE

Etaient présents :

Mme	LEI Josiane	Maire
Mme	DUVAND Florence	Adjoints au maire
M.	BOCHATON Christophe	
Mme	VIOLLAZ Viviane	
M.	BOZONNET Justin	
Mme	NICOUD Lise	
M.	AMADIO Jean-Pierre	
Mme	MODAFFARI Magali	
M.	GATEAU Henri	Conseiller municipaux
M.	MATHIAN Emile	
Mme	OUCHCHANE Zohra	
M.	BOCHATON Jean-Marc	
Mme	RABY Sandra	
M.	LEHMANN Marc	
Mme	BONDURAND Isabelle	
M.	ROCHAIS Yannick	
Mme	RENAUD Muriel	
M.	CANDELA Antoine	
Mme	LANG Isabelle	
M.	BERTHIER Stéphane	
M.	GUILLARD Jean	
Mme	BOIT-NAÏNEMOUTOU Sophie	
M.	WECHSLER Vincent	
M.	PUJOL Philippe	
<u>Ont donné pouvoir :</u>		Conseillers municipaux
Mr	HUVE Bruno	
Mme	RULOT Laurence	
Mme	DUMOULIN Dorothée	
Mme	LAVANCHY Isabelle	
Mme	ROSSIGNOL Virginie	

Etait absente :

Mme **RENAUD Muriel**

ORDRE DU JOUR

I. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Commissions et représentation du conseil municipal – Remplacement d'un membre

II. FINANCES

1. Demande complémentaire de garantie d'un emprunt PHBB de la SA Immobilière Rhône Alpes pour le financement de 18 logements dans l'Opération 13, Avenue de Fléry
2. Tarif Badge Port
3. Subvention à l'union des parachutistes 74 Section Chablais Léman
4. Institution de la Taxe sur les Friches Commerciales
5. Exonération des droits d'occupation du domaine public pour les activités impactées par la crise et exonération des loyers pour les commerçants restaurateurs fermés locataires de la ville

III. MARCHES PUBLICS

1. Prestations d'entretien d'espaces verts et voirie, de travaux de bâtiment de faible importance et de nettoyage de vêtements de travail en marchés réservés : autorisation de signature des accords-cadres à bons de commande
2. Expositions temporaires du Palais Lumière et de la Maison Gribaldi - Accord-cadre pour le transport d'œuvres d'art et de matériel : Avenant de transfert Atlantic logistique

IV. URBANISME – DEVELOPPEMENT – PATRIMOINE

1. Régularisation foncière en lien avec le projet de parking de la gare
2. Acquisition de l'hôtel Beau Rivage – Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société ACFI et convention avec le syndicat des copropriétaires de l'Hôtel Beau Rivage

V. AFFAIRES CULTURELLES

1. Estivales Théâtrales 2021
2. Expositions : produits dérivés boutique Palais Lumière et Maison Gribaldi
3. Expositions Palais Lumière 2021 : tarifs entrée

VI. AFFAIRES SPORTIVES

1. Création d'un club de bénévoles, mise en place d'une convention de partenariat
2. Attribution de subventions exceptionnelles au Thonon Evian Grand Genève Football Club (TEGGFC)

VII. JEUNESSE

1. Attribution de subvention pour l'association des parents d'élèves de l'école du Centre

VIII. AFFAIRES DIVERSES

1. Attribution de subvention aux associations pour le soutien à des animations événementielles pour 2021
2. Local 28, rue nationale – Signature d'un nouveau bail commercial avec le SCI ILF et cession du droit au bail entre la Commune d'Evian et Madame Nathalie PAUTREC en qualité de fondatrice unique de la société en cours de formation BIS REPETITA
3. Plan commerce – Commission amiable d'indemnisation du préjudice commercial du fait de travaux / Modification du périmètre d'intervention de la Commission

IX. INFORMATIONS

1. Compte rendu de la commission des finances du 21 avril 2021
2. Compte-rendu du comité de direction de l'Office de Tourisme du 24 février 2021
3. Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 29 mars 2021
4. Compte-rendu de la commission cadre de vie, aménagement du territoire, urbanisme et mobilité du 20 avril 2021
5. Informations du maire au conseil municipal dans le cadre de sa délégation de fonction

* * *

Madame Le Maire ouvre la séance en présentant les condoléances de la Ville d'Evian et du conseil municipal à la famille de Jacques BAUD, ancien conseiller municipal, décédé il y a quelques semaines. Jacques BAUD a été conseiller municipal lors des mandats d'Henri Buet de 1977 à 1983 et de 1989 à 1995. Puis de 1995 à 2001, il a été premier adjoint de Marc Francina notamment en charge des finances. Il était un représentant actif de la Ville partout où il était : en tant que président du Rotary ou président du Tennis Club. C'était un historien de la Ville, il connaissait beaucoup de faits historiques sur la commune.

I. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Mme Josiane LEI

Commissions et représentation du conseil municipal – Remplacement d'un membre

Suite à la démission de Monsieur Claude Lapellerie du Conseil Municipal, il convient de le remplacer dans les commissions et représentation où il était appelé à siéger par délibération du 11 juin 2020.

Les représentations à remplacer sont :

- Commission d'appels d'Offres (titulaire)
- Conseil d'Administration du CCAS

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un de ces membres dans les deux instances ci-dessus après avoir choisi le mode de scrutin (scrutin secret ou main levée)

Délibération n° 1 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-1 et suivants, L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération N° 0045-2020 du 11 juin 2020 portant création et désignation des membres de la commission d'appel d'offres permanente,

Considérant la démission du conseil municipal de Monsieur Claude Lapellerie,

Le conseil municipal, délibère, à 27 voix pour et 1 abstention,

Article 1 : DECIDE, à 27 voix pour et 1 abstention, de ne pas recourir au scrutin secret,

Article 2 : Désigne M. Philippe PUJOL comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres

Article 3 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Délibération n° 2 :

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 123-4 à L123-8, R123-7 et R123-8,

Vu la délibération portant désignation des représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant la démission du conseil municipal de Monsieur Claude Lapellerie,

Le conseil municipal, délibère, à 27 voix pour et 1 abstention,

Article 1 : DECIDE, à 27 voix pour et 1 abstention, de ne pas recourir au scrutin secret,

Article 2 : Désigne Mme Isabelle LANG comme membre titulaire du conseil d'administration du CCAS

Article 3 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

II. FINANCES

Rapporteur : M. Justin BOZONNET

1. Demande complémentaire de garantie d'un emprunt PHBB à la SA Immobilière Rhône Alpes pour le financement de 18 logements dans l'Opération 13, Avenue de Fléry :

La SA HLM Immobilière Rhône Alpes acquiert en VEFA 18 logements, dans l'Opération 13, Avenue de Fléry.

Le conseil municipal a accordé, le 17 décembre 2020, sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des emprunts PLUS PLAI souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 1 672 910 €.

La SA HLM Immobilière Rhône Alpes revient vers la ville pour demander une garantie de 50% sur un prêt complémentaire « Haut de bilan bonifié » de 104 000 €, dont voici les caractéristiques :

Prêt de haut de bilan PHBB

- Montant du prêt : 104 000 €
- Montant garanti : 52 000 € par la Caisse de garantie du Logement social locatif
- Montant garanti : 52 000 € par la Ville d'Evian
- Durée d'amortissement : 40 ans
- 1ère phase d'amortissement : 20 ans de différé d'amortissement au taux d'intérêt de 0 %
- 2ème phase d'amortissement : 20 ans remboursés au taux d'intérêt Livret A + 0.60 %

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette garantie d'emprunt et d'autoriser Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document qui lie l'emprunteur et la ville.



Délibération :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt n°121088 en annexe signé entre la SA HLM Immobilière Rhône Alpes ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant l'intérêt de garantir un emprunt permettant la réalisation de logements sociaux sur le territoire communal.

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1: Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 104 000 €. Il s'agit d'un prêt PHB2 destiné à compléter le financement de l'opération Royal Mateirons pour 18 logements. Il est souscrit par la SA HLM Immobilière Rhône Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°121 088 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Accorde sa garantie d'emprunt pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Immobilière Rhône Alpes dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la commune d'Evian-Les-Bains s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à la SA HLM Immobilière Rhône

Alpes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage, pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui a été passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM Immobilière Rhône Alpes et effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

2. Tarifs Port Complément

Il est proposé au conseil municipal le vote d'un tarif complémentaire pour permettre de vendre les badges donnant accès aux sanitaires du Port. Un badge sera fourni gratuitement pour chaque usager. Les autres badges seront vendus 20 € TTC (en cas de perte ou de demande supplémentaire).

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet



Monsieur Jean GUILLARD indique que le terme « Usager » n'est pas adapté et souhaite le remplacer par un terme permettant d'identifier les personnes titulaires d'un droit de place.

Madame le Maire propose de modifier le terme dans la délibération.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération n° 167 du 17/12/2020, concernant la fixation des tarifs des services publics pour 2021 et en complément de celle-ci ;

Considérant l'installation d'un nouvel équipement de sanitaires publics réservé aux usagers du Port et la nécessité d'en contrôler l'accès ;

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Accepte la mise à disposition à titre gracieux d'un badge d'accès aux sanitaires du port pour tout bénéficiaire d'un droit d'amarrage.

Article 2 : Fixe le tarif à 20 € TTC pour toute demande d'un badge supplémentaire.

Article 3 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

3. Subvention à l'union des parachutistes 74 Section Chablais Léman

L'association « l'union des parachutistes 74 Section Chablais Léman » a demandé le 29 avril, une subvention exceptionnelle de 580 €.

Cette section est présente à toutes les manifestations patriotiques organisées par la ville d'Evian, il y a donc un intérêt public local à la soutenir.

Les autres associations du même type bénéficient toutes d'une subvention de 550 €.

En conséquence il est demandé au conseil municipal de délibérer pour voter une subvention d'un montant de 550 €.

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.



Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7,

Considérant la demande de soutien de l'association « l'union des parachutistes 74 Section Chablais Léman » et l'intérêt de soutenir l'activité de cette association.

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Décide de verser une subvention de 550 €, à l'association « l'union des parachutistes 74 Section Chablais Léman »,

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

4. Institution de la Taxe sur les Friches Commerciales

La Ville d'Evian est confrontée à une problématique de locaux commerciaux vacants inexploités.

Or, Le Code Général des Impôts offre la possibilité d'instituer la taxe sur les friches commerciales (TFC). La mise en place de cette taxe a pour objectif d'inciter les propriétaires à exploiter ou à louer leurs

biens dans le cadre de la stratégie de développement économique des territoires pour lutter contre la vacance commerciale.

La taxe sur les friches commerciales s'applique aux biens soumis aux conditions cumulatives suivantes :

- ils doivent être assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- ils ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins 2 ans, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et sont restés inoccupés au cours de la même période.

La TFC n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du propriétaire (contentieux, redressement judiciaire...).

L'assiette de la TFC est constituée de la valeur locative cadastrale (même base que la taxe foncière). Le taux de la TFC est évolutif :

- 10 % la 1^{ère} année d'imposition
- 15 % la 2^{ème} année d'imposition
- 20 % la 3^{ème} année d'imposition.

Il est possible de doubler les taux à 20 %, 30 % et 40 % et c'est la proposition qui est faite au conseil municipal.

Le montant de la TFC est égal au produit de l'assiette par le taux d'imposition, majoré des frais de gestion de la fiscalité directe locale de 8% perçus par l'État. Aucune déclaration n'est à formaliser pour les propriétaires. C'est la Ville qui établit et transmet la liste des locaux vacants susceptibles d'être soumis à la TFC à l'administration fiscale. Elle doit être transmise avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année où sera perçue la taxe.

S'il ne veut pas être taxé, il appartient au contribuable de prouver que l'absence d'exploitation des biens concernés est indépendante de sa volonté (contentieux, redressement judiciaire, biens mis en location ou en vente à un prix n'excédant pas celui du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur, etc.). Si le contribuable n'est pas en capacité de produire les justificatifs nécessaires auprès de son service des impôts en entreprises (SIE), il reçoit directement son avis d'imposition si la taxe lui est applicable.

La TFC est due au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Le contrôle, le recouvrement et le contentieux de la TFC sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Un exemple permet d'appréhender cette fiscalité indirecte : un espace commercial rue nationale n'a pas été assujetti à la CFE depuis plusieurs années. La base de taxe foncière est de 6111 € soit à 20 % une TFC estimée de 1222 €, à condition que le contribuable ne présente pas une preuve lui permettant d'être exonéré.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) d'instituer la Taxe sur les Friches Commerciales, applicable aux redevables de locaux commerciaux, à compter du 1^{er} janvier 2022 et de l'imputer parmi les recettes du budget de la ville
- 2) d'appliquer le taux de la taxe à 20% la première année, 30% la deuxième année et 40% la troisième année
- 3) d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet



Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1400, 1530, 1639 A bis, 1498,

Considérant que la taxe annuelle sur les friches commerciales incite les propriétaires à relouer les locaux vacants et contribue ainsi à dynamiser le tissu économique local,

Considérant la possibilité pour la Ville d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales,

Considérant la volonté de la Ville d'assurer un dynamisme économique sur son territoire en luttant contre les friches commerciales,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Institue sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe sur les Friches Commerciales, applicable aux redevables de locaux commerciaux, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : Applique le taux de la taxe à 20% la première année, 30% la deuxième année et 40% la troisième année

Article 3 : Impute les recettes correspondantes sur le budget de la ville.

Article 4 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

5. Exonération des droits d'occupation du domaine public pour les activités impactées par la crise et exonération des loyers pour les commerçants restaurateurs fermés locataires de la ville

Comme en 2020, la crise sanitaire a nécessité le maintien des mesures contraignantes envers les entreprises et le gouvernement a fait perdurer les mesures de soutien aux entreprises.

Les conséquences sur l'économie répondent à la définition de la force majeure, « événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et qui empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. », Madame le Maire propose à nouveau un soutien aux commerces fermés ou en difficulté du fait du troisième confinement, du couvre feu à 21 heures et de la restriction d'ouverture aux seuls espaces extérieurs durant le printemps.

Ainsi, elle propose d'exonérer pour moitié les établissements des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2021 pour les terrasses de restaurateurs et autres occupations des commerces sédentaires.

Les arrêtés autorisant l'occupation du domaine public seront pris et valorisés pour moitié. Le montant estimé de la perte de recettes par la ville est de 35 000 €.

Madame le Maire souhaite également aider le restaurateur La voile COLO SARL et le cafetier La Frégate SARL, locataires de la ville, fermés depuis le 30 octobre. Elle propose que les loyers des mois de janvier à mars ne soient pas titrés.

Le montant de la perte de recettes est de 13 077 €

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ces dispositions et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.



Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L. 2121-29

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2125-1,

Vu l'ordonnance 2020-319 en date du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, notamment son article 6,

VU le code civil, notamment son article 1218,

Considérant les mesures prises par le gouvernement dans cette ordonnance pour soutenir les entreprises face aux impacts de la crise sanitaire,

Considérant les conséquences sur l'économie locale, résultat d'une crise sanitaire semblant répondre à la définition de la force majeure, « événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et qui empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. »

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Accepte l'exonération pour moitié des droits d'occupation du domaine public, soumis à l'arrêté municipal du 23 décembre 2016 pour toute l'année 2021

Article 2 : Accepte l'annulation des loyers des commerces de restaurations locataires de la ville pour la durée comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2021. Il s'agit de la société COLO SARL et la FREGATE SARL

Article 3 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

III. MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. Jean-Pierre AMADIO

1. Prestations d'entretien d'espaces verts et voirie, de travaux de bâtiment de faible importance et de nettoyage de vêtements de travail en marchés réservés – Autorisation de signature des accords-cadres

Dans le cadre de sa démarche d'achat socialement responsable en lien avec les ODD présentés le 26 avril 2021, la Ville a lancé une consultation pour des prestations d'entretien d'espaces verts et voirie, de travaux de bâtiment de faible importance et de nettoyage de vêtements de travail en marchés réservés.

Ces prestations sont décomposées en 3 lots et ont été réservés à des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) pour les lots 1 et 2 et à des structures adaptées ou des établissements et services d'aides par le travail pour le lot 3.

La forme retenue pour l'exécution de ces accords-cadres est à bons de commande avec minimum et maximum, mono-attributaire. Leur durée est de 4 ans.

Objet	Montant minimum € HT	Montant maximum € HT
Lot n°1 : Entretien d'espaces verts et voirie	100 000,00	400 000,00
Lot n°2 : Travaux de bâtiment de faible importance	10 000,00	100 000,00
Lot n°3 : Nettoyage des vêtements de travail	10 000,00	50 000,00

Une seule offre a été déposée pour les lots 1 et 2. Il s'agit de l'offre de CHABLAIS INSERTION. Cette offre a été analysée et un rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission d'appel d'offres réunie le 10 mai 2021. La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les accords-cadres comme suit :

Objet	Titulaire	Montant minimum € HT/4 ans	Montant maximum € HT/4 ans
Lot n°1 : Entretien d'espaces verts et voirie	CHABLAIS INSERTION	100 000,00	400 000,00

Objet	Titulaire	Montant minimum € HT/4 ans	Montant maximum € HT/4 ans
Lot n°2 : Travaux de bâtiment de faible importance	CHABLAIS INSERTION	10 000,00	100 000,00
Lot n°3 : Nettoyage des vêtements de travail	INFRUCTUEUX	10 000,00	50 000,00

Aucune offre n'ayant été remise pour le lot 3 et conformément à l'article R 2122-2 du code de la commande publique, une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été lancée. L'APEI du Chablais a été contactée.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les accords-cadres suivants :

Objet	Titulaire	Montant minimum € HT/4 ans	Montant maximum € HT/4 ans
Lot n°1 : Entretien d'espaces verts et voirie	CHABLAIS INSERTION	100 000,00	400 000,00
Lot n°2 : Travaux de bâtiment de faible importance	CHABLAIS INSERTION	10 000,00	100 000,00

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Les crédits correspondants sont et seront inscrits sur les comptes 011-6188-820 et 011-615-220 du budget principal des exercices en cours et suivants.



Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2124-2-1°, R.2161-2 à R.2161-5,

Vu la consultation en appel d'offres ouvert européen lancée le 18 mars 2021 avec pour date limite de remise des offres le 21 avril 2021,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le directeur des services techniques en association avec Innovalis facilitateur de clauses sociales,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres en date du 10 mai 2021,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer les accords-cadres suivants :

Objet	Titulaire	Montant minimum € HT/4 ans	Montant maximum € HT/4 ans
Lot n°1 : Entretien d'espaces verts et voirie	CHABLAIS INSERTION	100 000,00	400 000,00
Lot n°2 : Travaux de bâtiment de faible importance	CHABLAIS INSERTION	10 000,00	100 000,00

Article 2 : DIT que les crédits correspondants sont et seront inscrits sur les comptes 011-6188-820 et 011-615-220 du budget principal des exercices en cours et suivants. Article 3 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment les actes d'engagement et autres documents nécessaires à la finalisation et à l'exécution des accords-cadres.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

2. Expositions temporaires du Palais Lumière et de la Maison Gribaldi - Accord-cadre pour le transport d'œuvres d'art et de matériel : Avenant de transfert du titulaire ATLANTIC LOGISTIQUE

Considérant la nécessité de faire appel régulièrement à des transporteurs pour les expositions organisées au Palais Lumière et à la maison Gribaldi, un accord-cadre multi-attributaires a été lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen en avril 2020.

Cet accord-cadre n°20-019-02 a été notifié le 21 septembre 2020 aux sociétés suivantes : ATLANTIC LOGISTIQUE, AXAL ARTRANS et GROSPIRON INTERNATIONAL.

Par courrier en date du 15 avril 2021, la société ATLANTIC LOGISTIQUE a fait part à la Ville d'Evian de la fusion, avec effet rétroactif au 01 janvier 2021, de sa société avec la société TRANSPORTS MONIN. Ces deux sociétés fusionnées ont été regroupées sous la dénomination SENDSIO

Les contrats et mandats en cours avec la société ATLANTIC LOGISTIQUE sont de ce fait transférés à la société SENDSIO.

Il convient donc d'acter ce changement de titulaire par le biais d'un avenant de transfert.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant de transfert.



Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu l'accord-cadre multi-attributaires n° 20-019-02 conclu le 21 septembre 2020 avec les sociétés ATLANTIC LOGISTIQUE, AXAL ARTRANS et GROSPIRON INTERNATIONAL pour le transport d'œuvres d'art et de matériel,

Considérant la fusion de la société ATLANTIC LOGISTIQUE avec la société TRANSPORTS MONIN sous la dénomination SENDSIO et l'avenant de transfert qui en découle,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer l'avenant de transfert de l'accord-cadre de la société ATLANTIC LOGISTIQUE à la société SENDSIO,

Article 2 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

IV. URBANISME – DEVELOPPEMENT – PATRIMOINE

1. Régularisation foncière en lien avec le projet de parking de la gare.

Rapporteur : M. Jean-Pierre AMADIO

Suite à la délibération du 22 mars 2021 modifiant l'état de division des parcelles accueillant le projet de construction du parking de la gare, le terrain d'assiette de la copropriété LIVING LEMAN se trouve modifié.

Il est apparu qu'une modification sur le parking extérieur est à ajouter afin de créer une 16^{ème} place de stationnement non affectée et à destination des personnes à mobilité réduite ainsi qu'un local vélo supplémentaire en lien avec les 15 logements liés à ce parking extérieur.

Il importe, par conséquent, de procéder à une régularisation foncière suivant ce nouvel état de division intégrant une 16^{ème} place et l'emprise pour un local vélo de 18m².

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la cession, à l'euro symbolique, des nouveaux volumes 8 et 9 ainsi créés, d'une surface totale de 11 m², au profit du SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE LIVING LEMAN BATIMENT A, ainsi que l'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle adjacente d'une surface de 1 m², en vue de son classement dans le domaine public.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.



Délibération :

Vu les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan foncier de division ci-joint,

Considérant que le projet de construction du parking de la gare a entraîné une modification du terrain d'assiette de la copropriété LIVING LEMAN,

Considérant que, dans le cadre de l'établissement de l'état descriptif de division modificatif de la copropriété, les relevés de géomètre ont permis de constater une incohérence au niveau de la limite entre le futur parking alloué au bâtiment social et le domaine public, avec le besoin de créer une 16^{ème} place PMR et un local vélo dédié,

Considérant, en effet, que le volume 3 acquis par la commune a été subdivisé en trois nouveaux volumes, dont d'entre eux (volumes 8 et 9) sont de fait intégrés au futur parking de la copropriété,

Considérant, à l'inverse, que la parcelle cadastrée AC n° 419 doit être acquise par la commune, afin d'être intégrée dans le domaine public,

Considérant qu'il importe, par conséquent, de procéder à une régularisation foncière,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Art 1 : APPROUVE la modification du volume 3 acquis par la commune aux fins de le subdiviser en trois nouveaux volumes ; 7, 8 et 9.

Art 2 : APPROUVE la cession, à l'euro symbolique, des volumes 8 et 9 ainsi créés (numéros de parcelles cadastrées en cours), d'une surface totale de 11 m², au profit du SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE LIVING LEMAN BATIMENT A.

Art 3 : APPROUVE l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée AC 419, d'une surface totale de 1 m², en vue de son classement dans le domaine public communal.

Art 4 : DIT que tous les frais inhérents à cette cession seront pris en charge par la commune.

Art 5 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Art 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Art 7 : la présente délibération annule et remplace la délibération 0052 en date du 22 mars 2021

2. ACQUISITION DE L'HOTEL BEAU RIVAGE - Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société ACFI et convention avec le syndicat des copropriétaires de L'Hôtel Beau Rivage

Rapporteur : Mme Josiane LEI

Protocole d'accord avec la société ACFI

Dans le cadre d'une opération de défiscalisation engagée par la Société PROJINVEST, l'ancien Hôtel Beau Rivage a été divisé en 49 lots. Plusieurs copropriétaires ont acquis un ou plusieurs lots.

Ils ont confié des travaux de rénovation lourds et de réfection des parties communes à la société MONA LISA ETUDES ET PROMOTIONS, qui, après avoir réalisé une partie desdits travaux, a quitté le chantier en mai-juin 2009 et a été placée en liquidation judiciaire en mars 2010.

Plusieurs de ces lots sont aujourd'hui grevés d'inscriptions hypothécaires pour des montants excédant largement leur valeur et le prix de cession. Certains sont détenus par un liquidateur judiciaire.

L'immeuble est resté entièrement vide, sans nouveaux travaux, pendant plus d'une décennie.

La société ACFI s'est portée acquéreur de l'ensemble des 49 lots de copropriété composant l'immeuble dit hôtel Beau rivage sis 6, rue du Casino à Evian-Les-Bains, auprès de chacun des copropriétaires.

Dans le cadre de son acquisition, la société ACFI a fait adresser à la Commune d'EVIAN LES BAINS, à compter du mois d'août 2020, des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour plusieurs lots.

A l'époque, la Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

La société ACFI a acquis finalement qu'un seul lot.

Elle a poursuivi ses opérations en vue de l'achat des lots restants et de la revente après travaux de nouveaux lots.

La société ACFI a notamment, travaillé avec l'architecte qui s'occupe d'opérations pour elle dans cette région, avec un conseil juridique, avec un géomètre, un notaire, fait travailler ses équipes, et présenté cette opération auprès de partenaires.

La société ACFI a ensuite adressé à la Commune d'EVIAN LES BAINS plusieurs autres DIA.

La Commune, par décisions du 18 janvier 2021, a alors exercé son droit de préemption sur ces lots et a sollicité d'acquérir les lots qu'elle n'a pas préempté.

La Commune souhaite en effet poursuivre la requalification du centre et envisage une nouvelle destination à ce bâtiment.

La société ACFI a contesté ces décisions : elle a adressé un recours gracieux le 12 mars 2021 (reçu le 15 mars par la Commune) contestant les préemptions exercées qu'elle estime entachées d'illégalité, au motif notamment que la Commune n'a pas préempté les lots ayant fait l'objet des premières DIA.

Les Parties se sont toutefois rapprochées directement puis par l'intermédiaire de leurs conseils et ont convenu de mettre un terme à leur différend.

La Société ACFI accepte de renoncer à poursuivre cette opération et de contester les décisions de préemption à la condition d'être indemnisée au titre des coûts et engagements pris pour cette opération et au titre de la perte de marge qu'elle pouvait en attendre.

En contrepartie, la Commune s'engage à verser la une indemnité forfaitaire de 240 000€ correspondant à :

- Des sommes dépensées pour l'opération au titre de :
 - o l'intervention d'un géomètre
 - o de ses frais juridiques
 - o de l'indemnisation de l'apporteur de l'affaire selon la justification de l'apport présenté et de l'engagement de la société ACFI
 - o des frais préalable exposés par son notaire
- D'une partie de ses coûts internes
- D'une partie de la perte de marge attendue de l'opération dont le montant total de marge brute était annoncé à 1 million d'euros

Par ailleurs, la commune s'engage à acquérir le lot acquis par la société ACFI pour un montant de 26 000 €, frais de notaire à la charge de la commune.

Le projet de protocole d'accord transactionnel est joint en annexe.

Convention avec le syndicat des copropriétaires de l'hôtel Beau Rivage.

Dans le cadre du projet d'acquisition de l'Hôtel Beau Rivage, la commune s'est rapprochée du syndicat des copropriétaires afin d'évoquer celui-ci et envisager les modalités de l'opération.

Dans le cadre des échanges, notamment avec le président de ce syndicat, il s'avère que le syndicat a déjà mis en œuvre de son côté des missions pour lesquelles il a eu recours aux missions d'un avocat.

Le syndicat des copropriétaires de l'Hôtel Beau Rivage a confié à l'avocat une mission de réflexion et d'assistance visant à l'aider à la recherche d'une solution de sortie de l'opération. Cette mission a fait l'objet d'une première convention d'honoraires et d'un avenant.

L'Avocat a œuvré à ce que les copropriétaires puissent être mis dans la situation de vendre leurs lots dans les meilleures conditions possibles au vu des contraintes de la situation.

L'avocat avait, notamment, préparé les dossiers visant à l'acquisition par la société ACFI. Suite à la décision de la Commune de se rendre acquéreur du bâtiment et de préempter les lots, un protocole d'accord transactionnel, présenté ci-dessus, doit être conclu avec ACFI et les lots doivent être acquis par la Commune

Il a été souhaité par le syndicat des copropriétaires la réalisation par l'avocat de la poursuite de ses missions d'assistance dans cette nouvelle configuration d'une acquisition des lots dorénavant par la Mairie.

Cependant les nouvelles missions de cet avocat représentent des coûts supplémentaires pour le syndicat de copropriétaires.

Dans ce cadre, il est proposé que la ville apporte son concours au syndicat des copropriétaires dans les conditions ci-après :

- Reprise des diligences objet de la précédente mission confiée par le syndicat des copropriétaires, qui ont été arrêtées par la préemption partielle de la Mairie et la situation d'incertitude qui en a résulté. Cette phase de mission est prévue sur une période de 15 jours et estimée dans une fourchette comprise entre 40 et 50 h, facturées à un taux horaire réduit de 150 € HT. Soit un maximum de 7 500 € HT
- Mise en œuvre des diligences dans le cadre de l'acquisition par la Ville en lien avec le Conseil syndical et le syndic, et la Mairie autant que de besoin afin de solutionner les problématiques pouvant apparaître. Cette phase de mission, prévue sur une période de 2 mois et demi, est estimée dans une fourchette comprise entre 60 et 80 h, facturées à un taux horaire réduit de 150 € HT. Soit un maximum de 12 000 € HT.

Il est donc proposé de verser au Syndicat des copropriétaires une participation d'un maximum de 19 500 € HT qui sera versée en deux fois. Une première partie à signature de la convention entre la ville et le syndicat des copropriétaires et reprenant les éléments cités ci-dessus. La deuxième partie

sera versée lorsque la mission de l'avocat sera terminée, sur présentation des justificatifs par le syndicat des copropriétaires.

Le conseil municipal est appelé à autoriser Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société ACFI tel que présenté en annexe et à signer la convention avec le syndicat des copropriétaires selon les modalités présentées ci-dessus.

Il autorise également Madame le Maire à acquérir le lot n°59 pour un montant de 26 000 €.

Ces dossiers font l'objet de deux délibérations distinctes.



Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une situation complexe.

Monsieur Jean GUILLARD remercie pour ces informations. Il précise que son groupe est entièrement d'accord avec la préemption du bâtiment. Il indique qu'ils ne disposent pas des éléments juridiques et financiers suffisants pour savoir si ces actions sont intéressantes pour la Ville. Il fait confiance mais met en garde pour que l'opération soit bien cadrée. En commission, il avait fait la remarque qu'un élément du texte n'était pas approprié et celui-ci n'a pas été modifié dans les documents transmis.

Madame le Maire donne lecture des modifications faites sur la note de synthèse et le projet de protocole d'accord.

Monsieur Jean GUILLARD est favorable à cette modification.

Madame Isabelle LANG souhaite revenir sur le fait que le protocole d'accord transactionnel de 240 000 € est lié à l'oubli de la préemption du premier lot acheté.

Madame le Maire indique que la ville reçoit de très nombreuses DIA et qu'effectivement on est passé à côté de celui-ci.

Monsieur Jean Pierre AMADIO précise que même si la DIA avait été traitée, la société aurait tout de même effectué un recours gracieux car elle a préparé un projet et avait bien avancé sur celui-ci. On aurait pu aller au conflit mais sur ce type d'affaire, c'est long et cela risque de coûter plus cher.

Madame Isabelle LANG indique qu'elle souhaite souligner que ce protocole d'accord est tout de même lié à l'oubli sur le premier d'une préemption.

Madame le Maire rappelle que le service Urbanisme reçoit de très nombreuses DIA, mais également les demande de permis, les déclarations de travaux et malgré la vigilance de celui-ci, il y a eu un oubli mais les autres demandes ne sont pas passés et c'est la raison pour laquelle le promoteur fait un recours.

Monsieur Jean Pierre AMADIO précise qu'il y a de plus en plus de difficulté car souvent lorsque les ventes de biens arrivent en Mairie pour DIA, il y a déjà un projet ficelé derrière par un promoteur. Il précise que le projet était une rénovation et que dans ce cadre, il y a plusieurs exigences auxquelles le promoteur aurait pu se soustraire, notamment l'obligation de stationnement. En effet, il y a 49 lots dans ce bâtiment et pas de parking possible. C'était donc autant de véhicules qui auraient eu besoin d'une solution de stationnement.

Monsieur Philippe PUJOL indique qu'il a reçu les documents tardivement.

Madame le Maire précise que le délai légal est respecté.

Monsieur Philippe PUJOL souhaite indiquer au nom du groupe, un manque de visibilité global notamment financier de ce projet, à savoir le coût du rachat des lots restant de la copropriété, ... Il souhaite savoir comment envisager le financement de cet achat et reste sceptique sur le fondement et la gestion de ce dossier. « De plus, la mairie ne semble toujours pas tenir compte des alertes de la cour des comptes ».

Monsieur Jean Pierre AMADIO précise que dans le budget voté, il y a une somme qui est prévu pour les acquisitions foncières, notamment dans le cadre des préemptions.

Madame le Maire précise que la Chambre régionale des comptes n'a pas dit que la ville était en difficulté mais qu'il devait y avoir une vigilance sur les recettes qui sont en grande partie dépendante du groupe Danone.

Délibération n° 1 :

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les notifications d'exercice du droit de préemption de la Commune sur différents lots de la copropriété Hôtel Beau Rivage en date des 15, 18, 20 et 22 janvier 2021,

Considérant le projet de requalification du centre historique et la volonté de la commune d'acquérir l'Hôtel Beau Rivage sis rue du Casino,

Considérant que la société ACFI a réalisé un projet de promotion sur l'ancien Hôtel Beau Rivage et a entrepris d'acquérir les différents lots de cette copropriété,

Considérant qu'elle conteste l'exercice du droit de préemption de la commune et qu'elle a adressé un recours gracieux à la commune,

Considérant qu'un protocole d'accord transactionnel permettrait à la Commune et à la société ACFI de trouver un accord afin que le promoteur renonce à poursuivre cette opération et à contester les décisions de préemption,

Le conseil municipal, délibère avec 25 voix pour et 3 abstentions

Art 1 : Approuve le protocole d'accord transactionnel tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Art 2 : Approuve l'acquisition du lot n°59, propriété de la société ACFI pour un montant de 26 000 €, les frais de notaire seront à la charge de la ville.

Art 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, dont le protocole transactionnel en annexe.

Art 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Délibération n° 2 :

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les notifications d'exercice du droit de préemption de la Commune sur différents lots de la copropriété Hôtel Beau Rivage en date des 15, 18, 20 et 22 janvier 2021,

Vu la délibération N° du 31/05/2021 portant approbation du protocole d'accord transactionnel avec la société AC/Fl au sujet de l'acquisition de lots de l'Hôtel Beau Rivage

Considérant le projet de requalification du centre historique et la volonté de la commune d'acquérir l'Hôtel Beau Rivage sis rue du Casino,

Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'Hôtel Beau Rivage a mis en œuvre de nombreuses démarches d'accompagnement de ses membres en vue de la vente des lots à la société ACFI, notamment par le biais de diligences d'avocat,

Considérant que le projet porté par la Ville nécessite pour les copropriétaires de nouvelles démarches pour assurer la vente de leurs lots et que ces frais n'auraient pas été dus si la ville ne s'était pas porté acquéreur,

Considérant qu'une convention avec le syndicat des copropriétaires de l'Hôtel Beau Rivage portant indemnisation des frais d'avocats pourrait être conclue avec la Ville afin de leur permettre de simplifier les procédures de préparation de vente de leurs membres.

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Art 1 : Approuve la convention de financement des frais portés par le syndicat des copropriétaires de l'Hôtel Beau Rivage en vue de la préparation des ventes de lots à la Ville, telle que présentée en annexe

Art 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, dont la convention de financement présentée en annexe.

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

V. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : Mme Magali MODAFFARI

1. Estivales Théâtrales 2021

Dans le cadre de l'organisation des « Estivales Théâtrales 2021 » il est proposé d'accueillir 2 spectacles de théâtre de boulevard, avec 8 représentations (au lieu de 4 habituellement), qui seront présentées « en matinée et en soirée », sur deux week-end, dans les salles du Théâtre du Casino à Evian.

En effet, compte tenu de l'évolution sanitaire et des jauges d'accueil du public qui peuvent être modifiées au cours des mois à venir, en fonction de l'évolution de la Covid 19, la compagnie théâtrale retenue a proposé de programmer deux séances journalières permettant ainsi de respecter les règles sanitaires qui peuvent être imposées et de diviser la jauge de la salle par 2 pour chaque représentation.

- Samedi 7 et dimanche 8 Aout 2021 à 15h et à 21 h : « **Duos sur canapé** », durée 1h30

Avec Bernard Menez et Michel Guidoni

Compagnie les lucioles, 27 rue clavel 75019 Paris

pour un montant de 9.000 € HT x 2 spectacles, soit un total de 18.000€ HT pour les 4 représentations proposées (VHR inclus + TVA 5.5 %) **soit 18.990,00 €**

- Samedi 21 et dimanche 22 Aout 2021 à 15h et 21h : « **Bonne Pioche** », durée 1h30

Avec Philippe Risoli, Elisa Servier,,Claudine Barjol et Jean Philippe Azéma

Compagnie les lucioles, 27 rue clavel 75019 Paris

pour un montant de 9.000 € HT x 2 spectacles, soit un total de 18.000€ HT pour les 4 représentations proposées (VHR inclus + TVA 5.5 %) **soit 18.990,00 €**

Les droits et taxes incombent à la ville pour chaque représentation (SACD – Théâtre Privé...).

Les recettes sont entièrement encaissées par la ville.

La vente des billets des estivales théâtrales sera proposée, à l'accueil du Palais Lumière, à partir du 1^{er} juillet, aux jours et heures d'ouverture, pour permettre aux personnes de disposer de places numérotées dans la salle, permettant ainsi de respecter une distanciation sociale entre chaque groupe de personnes.

Il est proposé de fixer un tarif adapté, en tenant compte de la visibilité des places vendues :

- 36 € pour les places situées au parterre + loges + balcon (bonne visibilité 262 places maxi soit 131 places en mesure Covid)
- 30 € pour les places situées dans les loges devant la scène et au balcon (moins bonne visibilité 28 places maxi soit 14 places en mesure Covid)

Il est demandé au conseil municipal :

- de se prononcer sur ce projet et de fixer les tarifs
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet



Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville d'Evian a décidé d'organiser, dans le cadre des « Estivales théâtrales »,

2 spectacles avec 8 représentations de théâtre de boulevard en août, au théâtre du casino d'EVIAN

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Autorise Madame le Maire à signer les contrats de cessions correspondant avec SAS Les Lucioles - 27 rue Clavel – 75019 PARIS

pour l'organisation respective des représentations suivantes :

- Samedi 7 et dimanche 8 Aout 2021 à 15h et à 21 h : « **Duos sur canapé** », durée 1h30

Avec Bernard Menez et Michel Guidoni

pour un montant de 9.000 € HT x 2 spectacles, soit un total de 18.000€ HT pour les 4 représentations proposées (VHR inclus) + TVA 5.5 %) **soit 18.990,00 € ttc**

- Samedi 21 et dimanche 22 Aout 2021 à 15h et 21h : « Bonne Pioche», durée 1h30

Avec Philippe Risoli, Elisa Servier,,Claudine Barjol et Jean Philippe Azéma

pour un montant de 9.000 € HT x 2 spectacles, soit un total de 18.000€ HT pour les 4 représentations proposées (VHR inclus) + TVA 5.5 %) **soit 18.990,00 € ttc**

Article 2 : Autorise à prendre en charge les droits et taxes qui incombent à la ville pour chaque représentation (SACD – Théâtre Privé...).

Article 3 : Fixe un tarif adapté, en tenant compte de la visibilité des places vendues : 36 € pour les places situées au parterre + loges + balcon (bonne visibilité soit 262 places) et 30 € pour les places situées dans les loges devant la scène et au balcon (moins bonne visibilité soit 28 places)

Article 4 : Approuve la vente des billets des estivales théâtrales, assurée à l'accueil du Palais Lumière, à partir du 1^{er} juillet, aux jours et heures d'ouverture, pour permettre aux personnes de disposer de places numérotées dans la salle, permettant ainsi de respecter une distanciation sociale entre chaque groupe de personne

Article 5 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Madame le Maire souhaite apporter des précisions par rapport à des publications sur les réseaux sociaux au sujet de l'exposition « La Montagne fertile » qui vient de se terminer.

Il a été reproché un manque d'anticipation sur la fin de la crise sanitaire et qu'elle aurait pu être poursuivie quelques mois de plus. Elle précise qu'une exposition ne se monte pas en quelques semaines. Une exposition comprend plusieurs œuvres qui sont soit réexposées ensuite, soit reparte vers les prêteurs. On a essayé de la garder mais c'était compliqué. Par contre, l'expo suivante sera prolongée pour durer 6 mois grâce à une négociation anticipée.

Monsieur Jean GUILLARD précise que si les réseaux sociaux se posent la question, c'est que l'information est mal passée au public.

Madame le Maire indique qu'il s'agissait plutôt d'une polémique politique et que cela était dommageable.

2. Boutiques expositions : vente de produits dérivés

Pour les nouvelles expositions, de nouveaux articles sont proposés pour l'espace boutique/librairie du Palais Lumière et de la Maison Gribaldi, pour lesquels il convient d'en fixer le prix de vente au public :

Fournisseur Clouet

Désignation	Prix d'Achat TTC TVA 20 %	Prix de vente public TTC
Affiche "Evian les Bains" PLM	7,02 €	15,00 €
Affichette 30 x 40 image "Evian Source Cachat" (Ch. Verneau)	4,74 €	10,00 €
Boite à savon source cachat, Chamonix, route des Alpes	2,76 €	6,00 €
Mini plateaux Route des Alpes, Morzine	1,86 €	4,00 €
Magnets Route des alpes, Mont Blanc, Chamonix	1,62 €	3,50 €
Dessous de verres Evian Thonon (set de 6 pièces)	3,60 €	8,00 €

Dépôt vente :**« verre le coup de coeur » - Mme Kjersti Magret Christoffersen**

Désignation	Prix d'Achat TTC	Prix de vente public TTC
	TVA 20 %	
lampe avec ampoule led "Fiori" petite	45,00 €	50,00 €
lampe avec ampoule led "Fiori" grande	55,00 €	60,00 €
lampe "street" petite	45,00 €	50,00 €
lampe "street" grande	55,00 €	60,00 €
vase	25,00 €	32,00 €
pendentif "ONDA"	21,50 €	25,00 €
pendentif 1 bis avec coffret	34,50 €	37,00 €
pendentif 2 bis avec coffret	37,50 €	40,00 €
pendentif 3 bis avec coffret	33,00 €	36,00 €
collier "goutte" avec coffret	28,50 €	30,00 €
collier "cœur" petit	13,00 €	15,00 €
collier "cœur" grand	22,00 €	25,00 €
plaque + boucles d'oreilles	22,00 €	25,00 €
set de 3 pièces avec coffret	25,50 €	28,00 €
porte clé "cœur"	16,50 €	18,00 €
porte clé "clef"	16,50 €	18,00 €
bouchon simple avec coffret	25,00 €	28,00 €
bouchon "cœur" avec coffret	23,50 €	26,00 €
bouchon "clown" avec coffret	25,00 €	28,00 €
bouchon "chouette" avec coffret	35,00 €	37,00 €
bouchon "éléphant" avec coffret	35,00 €	37,00 €
ouvre bouteille	24,00 €	27,00 €
stylo verre + encre avec coffret	32,00 €	35,00 €
fleur tige	20,00 €	23,00 €
fleur à poser	27,00 €	30,00 €
cerise	8,00 €	10,00 €
miniature personnage enfants	8,00 €	10,00 €
boule de Noël	15,00 €	20,00 €

Le prix public indiqué tient compte de plusieurs facteurs :

- montant TVA pour chaque article (TVA 20 % et 5.5 % livres)
- montant des frais de port pour chaque fournisseur
- prix public pratiqué dans différentes institutions (il est tenu compte dans les prix publics indiqués du prix pratiqué dans les différents musées)
- frais de personnel (boutique, achat, inventaire...)

Le conseil municipal est appelé à autoriser Madame le Maire :

- à mettre en vente ces produits et à étendre l'objet de la régie des expositions à cette opération,

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.



Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
 Considérant les expositions mises en place au Palais Lumière et à la maison Gribaldi,
 Considérant la nécessité de fixer les tarifs des produits proposés à la vente dans la boutique,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

ARTICLE 1 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à mettre en vente de nouveaux produits dérivés et à étendre l'objet de la régie des expositions selon les tarifs ci-dessous :

Fournisseur Clouet

Désignation	Prix d'Achat TTC TVA 20 %	Prix de vente public TTC
Affiche "Evian les Bains" PLM	7,02 €	15,00 €
Affichette 30 x 40 image "Evian Source Cachat" (Ch. Verneau)	4,74 €	10,00 €
Boite à savon source cachat, Chamonix, route des Alpes	2,76 €	6,00 €
Mini plateaux Route des Alpes, Morzine	1,86 €	4,00 €
Magnets Route des alpes, Mont Blanc, Chamonix	1,62 €	3,50 €
Dessous de verres Evian Thonon (set de 6 pièces)	3,60 €	8,00 €

Dépôt vente :

« verre le coup de coeur » - Mme Kjersti Magret Christoffersen

Désignation	Prix d'Achat TTC	Prix de vente public TTC
	TVA 20 %	
lampe avec ampoule led "Fiori" petite	45,00 €	50,00 €
lampe avec ampoule led "Fiori" grande	55,00 €	60,00 €
lampe "classique" petite	45,00 €	50,00 €
lampe "classique" grande	55,00 €	55,00 €
lampe "street" petite	45,00 €	50,00 €
lampe "street" grande	55,00 €	60,00 €
vase	25,00 €	32,00 €
pendentif "ONDA"	21,50 €	25,00 €
pendentif 1 bis avec coffret	34,50 €	37,00 €
pendentif 2 bis avec coffret	37,50 €	40,00 €
pendentif 3 bis avec coffret	33,00 €	36,00 €
collier "goutte" avec coffret	28,50 €	30,00 €
collier "cœur" petit	13,00 €	15,00 €
collier "cœur" grand	22,00 €	25,00 €
plaque + boucles d'oreilles	22,00 €	25,00 €
set de 3 pièces avec coffret	25,50 €	28,00 €
porte clé cœur	16,50 €	18,00 €
porte clé "clef"	16,50 €	18,00 €
bouchon simple avec coffret	25,00 €	28,00 €
bouchon "cœur" avec coffret	23,50 €	26,00 €
bouchon "clown" avec coffret	25,00 €	28,00 €
bouchon "chouette" avec coffret	35,00 €	37,00 €
bouchon "éléphant" avec coffret	35,00 €	37,00 €
ouvre bouteille	24,00 €	27,00 €
stylo verre + encre avec coffret	32,00 €	35,00 €
fleur tige	20,00 €	23,00 €
fleur à poser	27,00 €	30,00 €
cerise	8,00 €	10,00 €
miniature personnage enfants	8,00 €	10,00 €
boule	15,00 €	20,00 €

ARTICLE 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

3. Expositions Palais Lumière 2021 : tarif entrées

Afin de relancer la fréquentation des expositions du Palais Lumière, après cette période de fermeture liée à la crise sanitaire du COVID 19, il est proposé d'offrir un billet gratuit à tout accompagnant qui viendra visiter les expositions les lundis et mardis après-midi.

Cet avantage s'appliquera sur tous les lundis et mardis après-midi pour la durée de l'exposition « Alain le Foll, maître de l'imaginaire » du 26 juin au 3 janvier 2021.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.



Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant les exposition mises en place au Palais Lumière,
Considérant la nécessité de relancer la fréquentation des expositions du Palais Lumière, après cette période de fermeture liée à la crise sanitaire du COVID 19

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

ARTICLE 1 : Valide la mise en place d'une tarification spéciale pour tout achat d'un billet payant sous forme d'un billet gratuit offert à tout accompagnant qui viendra visiter l'exposition « Alain le Foll, maître de l'imaginaire », les lundis et mardis après-midi, du 26 juin au 3 janvier 2021.

ARTICLE 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

VI. AFFAIRES SPORTIVES

Rapporteur : Mme Lise NICOUD

1. Création d'un club de bénévoles, mise en place d'une convention de partenariat

Dans le cadre des différentes activités et événements proposés par la ville d'Evian et les associations partenaires. Il apparaît parfois que les ressources humaines de la ville atteignent leurs limites et que par ailleurs des habitants se portent volontaires pour participer à la mise en œuvre de ces projets.

Afin de formaliser l'engagement de ces volontaires, la ville propose la création d'un club de bénévoles.

Chaque personne volontaire pourra s'inscrire auprès du service vie associative et vie sportive en donnant ses coordonnées, ses disponibilités et ses souhaits des actions pour lesquelles elle souhaite intervenir (événements culturelles, manifestations sportives, actions sociales...)

Une convention de bénévolat sera alors signée entre la personne volontaire et la ville d'Evian afin de définir les règles du club.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la création de la convention de bénévolat

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.



Monsieur Jean GUILLARD trouve que c'est une très bonne idée. Il s'interroge sur la notion juridique de « Club » qui n'est pas une association ou une entreprise. Est-ce que le club aura une existence juridique ?

Madame Lise NICOUD précise qu'il n'y aura pas une existence juridique propre mais un lien sera fait individuellement ensuite le « club » permettra de regrouper ces bénévoles et d'animer un réseau local.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant les activités et événements proposés par la ville et les associations partenaires et la volonté de la Ville d'Evian de soutenir les actions engagées, ainsi que le volontariat et l'engagement bénévole.

Le Conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : autorise Madame le maire à signer la convention de bénévolat jointe en annexe avec les personnes qui se porteraient volontaires pour intégrer le club de bénévoles.

Article 2 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

2. Attribution de subventions exceptionnelles au Thonon Evian Grand Genève Football Club (TEGGFC)

Le TEGGFC demande une subvention exceptionnelle afin de les aider dans le fonctionnement de la section féminine du club qui n'a pas pu reprendre la compétition au vu de la situation sanitaire.

Dans le cadre des objectifs de développement durable au cœur de l'action municipale, il est proposé de soutenir le sport féminin et particulièrement la pratique du football féminin de niveau amateur.

Suite à la demande du club évoluant sur le stade Camille Fournier pour les matchs de championnats de division 2 féminine, il est proposé une subvention exceptionnelle de 5000 euros pour soutenir la section féminine et amateur du club. Il est demandé au conseil municipal d'accorder le versement d'une subvention exceptionnelle de 5000 euros au TEGGFC pour couvrir les besoins en fonctionnement du club.

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.



Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Considérant la volonté de la commune d'Evian d'encourager les associations sportives à participer à l'animation de la vie locale et plus particulièrement dans le cadre de la section féminine du TEGGFC, de soutenir la pratique du sport amateur et féminin,

Le Conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Décide d'accorder le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € pour soutenir la section féminine du Thonon Evian Grand Geneve Football Club

Article 2 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

VII. JEUNESSE

Rapporteur : Mme Lise NICLOUD

Attribution de subventions à des établissements et associations scolaires diverses pour 2021

La commune apporte un soutien financier aux établissements professionnels privés, aux établissements scolaires d'enseignement secondaire, et aux associations scolaires.

La demande de subvention ci-dessous a été examinée par la Commission Parcours de Vie qui fait la proposition suivante au titre de l'année 2021 :

ASSOCIATION	MONTANT ANNUEL
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole du Centre (APEEC)	500 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention scolaire.

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.



Monsieur Jean GUILLARD souhaite avoir des précisions sur la procédure de subvention. S'agit-il d'un appel à projet ou une subvention répondant à une demande de l'association ?

Madame le Maire précise que les associations demandent chaque année mais celle-ci avait du retard. C'est une aide au fonctionnement.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7

Considérant l'intérêt des projets des associations pour les élèves d'Evian et la volonté de la Ville d'Evian de soutenir les actions engagées,

Le Conseil municipal, délibère à l'unanimité

Art 1 : décide d'accorder la subvention suivante :

ASSOCIATION	MONTANT ANNUEL
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole du Centre (APEEC)	500 €

Article 2 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

VIII. AFFAIRES DIVERSES

1. Subventions aux associations pour le soutien à des animations événementielles pour 2021

Rapporteur : Mme Florence DUVAND

Suite à la commission Attractivité du 11 janvier 2021, il est proposé d'octroyer les subventions destinées aux associations pour des animations événementielles pour 2021

Associations	Intitulé projet	Nombre de versements et périodes	Montant accordé
AMUSES	Académie, Printemps du Violoncelle, Flottins, Evian par coeur	En une fois	15 000 euros
	fonctionnement	En une fois	25 000 euros
JSP Pays d'Evian Sapeurs pompiers	défilés	En une fois	1 500 euros
Mouette évianaise	concours	En une fois	800 euros
La Toupine	fonctionnement	En une fois en septembre	26 000 euros
	Fabuleux Village, Fabrik à flottins, Evian par coeur	En deux fois en septembre et en novembre	120 550 euros
Terres musicales	Marathon de piano, journée européenne du patrimoine, jumelage, Evian par coeur	En une fois	10 000 euros
Café Europa	Festival Belle Epoque, journée européenne du patrimoine, Evian par coeur	En une fois	4 500 euros

"Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet."



Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7

Considérant l'intérêt d'apporter un soutien aux associations éviaisaises

Le Conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : décide d'attribuer les subventions suivantes pour 2021

Associations	Intitulé projet	Nombre de versements et périodes	Montant accordé
AMUSES	Académie, Printemps du Violoncelle, Flottins, Evian par coeur	En une fois	15 000 euros
	fonctionnement	En une fois	25 000 euros
JSP Pays d'Evian Sapeurs pompiers	défilés	En une fois	1 500 euros
Mouette éviaisaise	Concours	En une fois	800 euros
La Toupine	fonctionnement	En une fois en septembre	26 000 euros
	Fabuleux Village, Fabrik à flottins, Evian par coeur	En deux fois en septembre et en novembre	120 550 euros
Terres musicales	Marathon de piano, journée européenne du patrimoine, jumelage, Evian par coeur	En une fois	10 000 euros
Café Europa	Festival Belle Epoque, journée européenne du patrimoine, Evian par coeur	En une fois	4 500 euros

Article 2 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

2. Local 28, rue Nationale / Signature d'un nouveau bail commercial avec la SCI ILF et cession du droit au bail entre la Commune d'Evian et Madame Nathalie PAUTREC en qualité de fondatrice unique de la société en cours de formation BIS REPETITA

Rapporteur : M. Justin BOZONNET

Le 27 novembre 2020, la Ville faisait part de sa décision de préempter le fonds de commerce attaché au local commercial sis 28, rue Nationale à Maître HOLTZ, commissaire-priseur en charge de la vente aux enchères du fonds suite à la liquidation judiciaire de la SARL Valentine Bijoux.

Par la suite, La Ville s'est rapprochée de Monsieur Felhbaum, fondateur de la SCI ILF bailleur, afin d'obtenir son accord :

- sur la nécessité de sortir du bail existant, objet de la préemption commerciale, qui présente de nombreux points de blocage.

L'objectif était de contractualiser un nouveau bail permettant l'exercice de toute activité, à l'exception de certaines présentant des nuisances sonores et olfactives.

-sur le projet présenté par Madame Nathalie Pautrec, fondatrice de la société en cours de formation BIS REPETITA.

Ce projet consiste en la création d'une boutique indépendante de prêt à porter et accessoires femmes et mixte, d'objet de décoration et de petit mobilier.

Le bailleur ayant donné son accord sur ces deux points, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de bail commercial entre la Ville et la SCI ILF concernant le local sis 28, rue Nationale, joint en annexe,

- d'approuve le projet d'acte de cession de droit au bail, joint en annexe, entre la Ville et Nathalie Pautrec en qualité de fondatrice unique de la société en cours de formation BIS REPETITA,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment le projet de bail et le projet d'acte de cession de droit au bail.

- D'inscrire les dépenses et recettes en résultant à l'exercice en cours.



Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 214-1 et A 214-1,

Vu le Code du Commerce, notamment ses articles L.145-1 à L.145-60 et R.145-1 à R.145-38,

Vu le Code Civil,

Vu la décision de préemption en date du 27 novembre 2020,

Vu le projet de bail et le projet de cession de droit au bail concernant le local sis 28, rue Nationale à Evian,

Considérant l'accord de Monsieur Felhbaum, représentant de la SCI ILF, bailleur, pour sortir du bail objet de la décision de préemption du 27 novembre 2020 et en contractualiser un nouveau permettant l'exercice de toute activité, à l'exception de celles présentant des nuisances sonores et olfactives,

Considérant le projet présenté par Madame Nathalie Pautrec en qualité de fondatrice unique de la société en cours de formation BIS REPETITA, consistant en la création d'une boutique indépendante de prêt à porter et accessoires femmes et mixte, d'objets de décoration et de petit mobilier,

Considérant l'accord de Monsieur Felhbaum, représentant de la SCI ILF bailleur, sur la reprise du fonds de commerce par Madame Nathalie Pautrec et sur l'activité projetée,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de bail commercial entre la Ville et la SCI ILF concernant le local sis 28, rue Nationale, joint en annexe,

ARTICE 2 : APPROUVE le projet d'acte de cession de droit au bail, joint en annexe, entre la Ville et Nathalie Pautrec en qualité de fondatrice unique de la société en cours de formation BIS REPETITA,

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment le projet de bail et le projet d'acte de cession de droit au bail joints en annexe.

ARTICLE 4 : Les dépenses et recettes en résultant seront inscrites à l'exercice du budget en cours.

3. PLAN COMMERCE / Commission amiable d'indemnisation du préjudice commercial du fait de travaux / Modification du périmètre d'intervention de la Commission

Rapporteur : M. Justin BOZONNET

Par les délibérations en date du 28 septembre et 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a créé la Commission d'indemnisation amiable du préjudice commercial du fait de travaux et a adopté son règlement intérieur.

Dans ce règlement intérieur est défini le périmètre d'intervention de la Commission en son article 4, qui précise que « le périmètre d'intervention de la CIA pourra être créé et modifié en fonction des projets de l'équipe municipale par l'adoption d'une nouvelle annexe par le Conseil Municipal ».

Compte-tenu des travaux réalisés sur le débarcadère et le parking Charles de Gaulle, il est proposé d'ajouter deux nouveaux secteurs tels que présentés en annexe.

De plus figure dans cet article 4 un paragraphe intitulé « activité relevant de la Commission ».

Il est proposé de modifier ce paragraphe afin d'exclure certaines activités du champ d'intervention de la Commission :

- Les professions libérales (secteurs juridique, santé, technique, cadre de vie, etc.), les banques, assurances et courtiers, les experts-comptables, les professionnels de l'immobilier de quelque nature que ce soit, les professions paramédicales (orthopédistes, prothésistes...), les taxis/transports de personnes et marchandises/ambulanciers, les auto-écoles et les professionnels de la vente de voyages de quelque nature que ce soit.
- L'artisanat de production sans point de vente et les artisans du BTP (y compris avec un point de vente/showroom),
- Les maisons de santé,
- les food-trucks.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la modification du périmètre d'intervention de la Commission amiable, tel que décrit dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- d'adopter l'avenant n°1 au règlement intérieur de la Commission amiable d'indemnisation du préjudice commercial du fait de travaux.



Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Civil, notamment son article 2044,

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour le règlement amiable des conflits,

Vu la délibération en date du 28 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a créé la Commission d'indemnisation amiable du préjudice commercial du fait de travaux, a autorisé Madame le Maire à en arrêter la composition définitive,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur de la Commission,

Vu le projet d'avenant n°1 au règlement intérieur et le projet d'annexe au règlement intérieur, modifiant le périmètre d'intervention de la Commission d'indemnisation amiable du préjudice commercial du fait de travaux,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'article 4 du règlement intérieur et le périmètre d'intervention de la Commission d'indemnisation amiable du préjudice commercial en raison des travaux menés par la Ville d'Evian,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

ARTICLE 1 : ADOPTE la modification de l'annexe du règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable du préjudice commercial du fait de travaux définissant le périmètre d'intervention de la Commission, jointe à la présente délibération, en y ajoutant deux nouveaux secteurs impactés par des travaux.

ARTICLE 2 : ADOPTE l'avenant n°1 au règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable du préjudice commercial du fait de travaux, tel que présenté en annexe.

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment l'avenant n°1 au règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable (CIA) du préjudice commercial du fait de travaux joint à la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h29

POUR EXTRAIT CONFORME,

M. Vincent WECHSLER

Secrétaire de séance

Mme Josiane LEI

Maire